

Niort, le 06 AOUT 2020

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le plan national canicule 2017,

**VU** l'instruction interministérielle N°DGS/ VSS2/ DGOS/ DGCS/ DGT/ DGSCGC/ 2018/ 110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule reconduit en 2018,

**VU** l'instruction interministérielle N°DGS/ DGOS / DGT/ DGSCGC/ DGEC/ 2020 / 82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison estivale dans un contexte de pandémie Covid-19,

**VU** le plan de gestion d'une canicule départemental du 6 août 2013,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BARETAUD, secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**CONSIDÉRANT** les informations météorologiques recueillies auprès des services de Météo France le 6 août 2020,

**SUR** proposition du directeur de la délégation territoriale des Deux-Sèvres de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le niveau 3 du plan de gestion d'une canicule départemental entre en vigueur à compter du jeudi 6 août 2020.

**ARTICLE 2** : La situation sera réexaminée quotidiennement au vu de la carte de vigilance météorologique et des indicateurs sanitaires.

La levée du plan sera annoncée par une décision de fin d'alerte.

**ARTICLE 3** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,



Anne BARETAUD